



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-GCP-13-0025 du 10/12/2013

NOR : BUDE1329759J

Instruction du 29 novembre 2013

**CALENDRIERS DES SYSTEMES DE PAIEMENT ET JOURNEES PARTICULIERES DE FERMETURE DES
COMPTOIRS BANQUE DE FRANCE**

Bureau CL-1C

RÉSUMÉ

La présente note a pour objet de communiquer les calendriers 2014 d'ouverture et de fermeture des systèmes d'échanges et des succursales de la Banque de France

Date d'application : 01/01/2014

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
Section 1 : Jours fermés pour les systèmes de paiement interbancaires, mais ouverts pour les services de la DGFIP : le vendredi 18 avril et le vendredi 26 décembre 2014.....	3
Section 2 : Journées particulières de fermeture des comptoirs de la Banque de France.....	3
Annexes.....	5
Annexe n° 1 : Calendrier pour l'année 2014 : jours de fermeture des systèmes de paiement en plus des samedis et des dimanches.....	5
Annexe n° 2 : Calendrier des jours de fermetures particuliers des implantations BDF pour l'année 2014.....	6

INTRODUCTION

La présente instruction diffuse le calendrier d'ouverture et de fermeture des systèmes d'échanges et des succursales de la Banque de France en 2014.

Il est rappelé que les virements unitaires supérieurs à 1 million d'euros sont soumis à l'obligation d'annonce au Trésor (article 46 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, décret n° 2004-660 du 5 juillet 2004 portant application de l'article 117 de la loi de finances pour 2004, relatif aux opérations financières des collectivités et leurs établissements publics et décret n° 2007-16393 du 27 septembre 2007 relatif aux opérations financières des établissements publics nationaux).

Cette annonce est effectuée depuis décembre 2007 par la Banque de France. Pour lui permettre de remplir cette obligation, des modalités horaires strictes ont été mises en place et diffusées aux comptables : elles consistent à transmettre à la Banque de France les opérations soumises à cette annonce la veille de leur exécution entre 15h00 et 17h45.

Or, pour remplir cette obligation, mais aussi de façon plus large pour permettre la bonne exécution des virements et des moyens de paiement quel que soit leur montant ou la devise concernée, il convient également de tenir compte, lors de la saisie et de l'envoi des opérations, des calendriers d'ouverture et de fermeture des systèmes de paiement interbancaires (TARGET2, STEP2, CORE et CEPC notamment), ainsi que des jours de fermeture particuliers des comptoirs de la Banque de France.

Il est précisé, que depuis le 1^{er} janvier 2012, le calendrier du système de paiement de masse CORE est aligné sur celui du système de paiement à règlement brut en temps réel TARGET2.

Ces calendriers sont présentés en annexe n° 1 (systèmes de paiement) et annexe n° 2 (jours de fermetures particuliers) de la présente instruction.

Section 1 : Jours fermés pour les systèmes de paiement interbancaires, mais ouverts pour les services de la DGFIP : le vendredi 18 avril et le vendredi 26 décembre 2014

Les systèmes de règlement, par lesquels transitent les virements à caractère urgent ainsi que les virements internationaux, seront fermés le vendredi 18 avril 2014 et le vendredi 26 décembre 2014.

Il ne vous sera donc pas possible d'émettre des virements urgents¹ ou des virements à destination de l'étranger à ces dates, aussi bien par télétransmission effectuée par l'intermédiaire du service internet de la Banque de France « BDFdirect » que par la procédure papier².

Vous devez par conséquent assurer l'information de l'ensemble de vos correspondants, notamment les organismes sociaux, les organismes publics locaux et hospitaliers, ainsi que les universités, principaux émetteurs d'opérations de ce type.

De la même manière, le système de paiement CORE, réservé à l'échange des moyens de paiement dématérialisés de masse (virements, lettres de change relevé, avis de prélèvement, TIP, opérations cartes bancaires, images-chèques...) sera fermé.

Par conséquent, il n'y aura pas d'échange de fichiers représentatifs de moyens de paiement dématérialisés de masse en date de valeur du 18 avril 2014 ou du 26 décembre 2014 (date d'échange ou date de règlement). Il est précisé que ce calendrier a été paramétré dans les applications informatiques de la DGFIP véhiculant des moyens de paiement dématérialisés (PSAR, PAY, PEZ, MEN,...).

En revanche, les services locaux des finances publiques qui ont accès au service internet « BDFdirect »³ pourront saisir le 18 avril 2014 et le 26 décembre 2014 des ordres à échéance du 1^{er} jour ouvré suivant.

En cas de non respect de ces calendriers, le comptable s'expose à des rejets de la part de la Banque de France et à une altération du taux d'annonce, lequel fait l'objet d'une publication dans le rapport annuel de performance de l'Agence France Trésor.

Section 2 : Journées particulières de fermeture des comptoirs de la Banque de France

En fonction des particularismes locaux, certaines journées peuvent être chômées pour l'ensemble de la profession bancaire au niveau local : le calendrier relatif à ces journées est joint en annexe n° 2.

Au niveau local, ces journées ne sont ni considérées comme une date de disponibilité des crédits (date d'imputation au compte), ni prises en compte dans le délai de disponibilité des crédits des opérations remises aux guichets des comptoirs en cause les jours précédents.

1 À exécuter à J, J étant la date du jour.

2 Il est rappelé que cette procédure papier ne doit être utilisée qu'à titre exceptionnel avec la Banque de France, en cas de défaillance de « BDFdirect ».

3 Directions départementales et régionales des finances publiques, directions spécialisées, services des contrôleurs budgétaires et comptables ministériels notamment.

Les remises de chèques seront bien évidemment impossibles.

Enfin, il ne sera pas possible de réaliser des approvisionnements et des dégagements de caisse en numéraire.

Toute difficulté d'application de ce calendrier est à signaler sous le présente timbre.

LE SOUS-DIRECTEUR CHARGE DE LA GESTION
COMPTABLE ET FINANCIERE DES
COLLECTIVITES LOCALES

JEAN-LUC BRENNER

Annexes

Annexe n° 1 : Calendrier pour l'année 2014 : jours de fermeture des systèmes de paiement en plus des samedis et des dimanches

Année 2014	Jours fériés légaux en France	Systèmes de paiement interbancaire (TARGET2, STEP2 et CORE)	Système de paiement de détail (CEPC)
Mercredi 1 ^{er} janvier <i>Jour de l'an</i>	Férié	Fermé	Fermé
Vendredi 18 avril <i>Vendredi Saint</i>	-	Fermé	Fermé
Lundi 21 avril <i>Lundi de Pâques</i>	Férié	Fermé	Fermé
Jeudi 1 ^{er} mai <i>Fête du travail</i>	Férié	Fermé	Fermé
Jeudi 8 mai <i>Victoire</i>	Férié	Ouvert	Fermé
Jeudi 29 mai <i>Ascension</i>	Férié	Ouvert	Fermé
Lundi 9 juin <i>Lundi de Pentecôte</i>	Férié	Ouvert	Fermé
Lundi 14 juillet <i>Fête nationale</i>	Férié	Ouvert	Fermé
Vendredi 15 août <i>Assomption</i>	Férié	Ouvert	Fermé
Mardi 11 novembre <i>Armistice</i>	Férié	Ouvert	Fermé
Jeudi 25 décembre <i>Noël</i>	Férié	Fermé	Fermé
Vendredi 26 décembre <i>Lendemain de Noël</i>	-	Fermé	Fermé

Remarque : en 2014, le 1^{er} novembre est un samedi (jour férié légal en France)

Annexe n° 2 : Calendrier des jours de fermetures particuliers des implantations BDF pour l'année 2014

Mardi 18 mars 2014

Ajaccio (succursale)

Vendredi 18 avril 2014

Colmar (antenne économique), Metz (succursale), Mulhouse (succursale), Sarreguemines (antenne économique), Strasbourg (succursale)

Mardi 24 juin 2014

Bastia (succursale)

Vendredi 25 juillet 2014

Bayonne (antenne économique)

Vendredi 26 décembre 2014

Colmar (antenne économique), Metz (succursale), Mulhouse (succursale), Sarreguemines (antenne économique), Strasbourg (succursale)